

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 19 août 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. David Godbout et Mme Marie Chantal Brassard concernant l'immeuble situé au 231, rue Varennes à Amos, savoir le lot 2 979 039, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage contigu à la résidence unifamiliale isolée, ce qui aura pour effet de fixer son coefficient total d'occupation du sol à 28,5 % au lieu de 25 %, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogations mineures de M. Emery Huard concernant l'immeuble situé au 5581, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 2 476 268, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur totale à 14,65 mètres au lieu de 12,20 mètres, ainsi que fixer sa marge de recul arrière à 0,85 mètre au lieu de 2,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Mme Sophie Lord concernant l'immeuble situé au 672, rue des Chênes à Amos, savoir le lot 3 370 736, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un porche, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant 5,4 mètres au lieu de 6,1 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Martin Gagnon concernant l'immeuble situé au 112, rue Bolduc à Amos, savoir le lot 3 370 319, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une remise en partie en cour avant et latérale, soit à une distance de 3,5 mètres de la ligne de propriété donnant sur la rue Bolduc, au lieu d'être située en cour arrière seulement, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Jean-Pier Frigon concernant l'immeuble situé au 692, rue des Pommiers à Amos, savoir le lot 3 371 177, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de résidence par l'ajout d'une entrée fermée donnant sur la rue des Palmiers, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à cette rue à 5,95 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 6) Dérogation mineure de M. Donald Gagnon et Mme Mylène Forget concernant l'immeuble situé au 1403, chemin du lac Beauchamp à Amos, savoir le lot 2 976 234, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du garage contigu à la résidence et celles du garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer :
  - La largeur totale du garage contigu à 7,62 mètres au lieu de 7,50 mètres;
  - La largeur totale du garage isolé à 7,62 mètres au lieu de 7,50 mètres;
  - La profondeur totale du garage isolé à 7,64 mètres au lieu de 7,50 mètres;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 19 août 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 24 JUILLET 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 24 juillet 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice  
Signé le : \_\_\_\_\_